

# MAIRIE DE STE MARIE D'ALVEY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025 (Convocations du 14 mars 2025)

*Absents excusés : aucun absent*

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Christelle PERIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Début de séance : 19h00

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 3 février 2025. Le PV a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aussi, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### Délibération n°202503241

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Christelle PERIE délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par M. Philippe PERSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
<b>I budget principal</b>				
Investissement	20 062.62		- 3 672.89	16 389.73
Fonctionnement	845 940.18		129 495.42	975 435.60
<b>Total I</b>	<b>866 002.80</b>		<b>125 822.53</b>	<b>991 825.33</b>
<b>II budget des services à caractère administratif</b>				
<b>Total II</b>				
<b>III budgets des services à caractère industriel et commercial</b>				
<b>Total III</b>				
<b>Total I+II+III</b>	<b>866 002.80</b>		<b>125 822.53</b>	<b>991 825.33</b>

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits au aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n°202503242**

**Approbation du compte de gestion dressé par Mme Valérie DRECLERC, trésorière**

***Le Conseil Municipal,***

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°202503243**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

**A Résultat de l'exercice**

129 495.42 €

**B Résultats antérieurs reportés**

ligne 002 du compte administratif

845 940.18 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser)

975 435.60 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

**D Solde d'exécution d'investissement**

16 389.73 €

**E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)**

-6 864.08 €

**Besoin de financement F**

=D+E 0.00 €

**AFFECTATION = C**

=G+H 975 435.60 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002**

975 435.60 €

**DEFICIT REPORTE D 002**

0.00 €

Votes : Contre 0    Abstention 0    Pour 9



### Délibération n°202503244

#### **Vote du budget 2025**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement : 1 150 205.01 €  
(dont 962 640.56 € de virement à la section d'investissement)

Dépenses d'investissement : 449 779.84 €

Recettes d'investissement : 1 042 614.79 €

### Délibération n°202503245

#### **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Selon Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal, il n'y a pas d'intérêt à augmenter les taux, compte tenu de la situation financière de la commune

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.20 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### Délibération n°202503246

### Délibération n°202503247

#### **Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

#### **Après en avoir délibéré,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026, Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

**Article 3** : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

**Délibération n°202503248**

**Mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Convention avec la Mutuelle EntreNous**

Depuis quelques années des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « Mutuelle Régionale ou Communale ». L'idée consiste à regrouper les habitants d'une commune afin de leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Ces mutuelles régionales ou communales sont ouvertes à tous, mais il est constaté qu'elles présentent surtout un avantage pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offres compétitives : les demandeurs d'emploi, les étudiants, les personnes retraitées ou les travailleurs indépendants.

Après avoir été contactée par la Région, la Commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants d'une mutuelle régionale proposant des offres adaptées à des prix compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle savoyarde, bien implantée sur le territoire.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle EntreNous dont le siège social est basé à Chambéry et qui concentre son activité sur deux départements : Isère et Savoie.

Aussi, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat jointe en annexe qui définit les engagements de la Commune et de la Mutuelle Entrenous.

Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la Mutuelle Entrenous et promouvoir le partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à 8 voix pour et 1 voix contre (M. Denis VINCENT), la mise en œuvre de la Mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au bénéfice des habitants de la Commune de Sainte Marie d'Alvey approuve le partenariat avec la Mutuelle EntreNous
- autorise M. Le Maire à signer la convention et tous documents s'y affèrent

**Délibération n°202503249**

**Renouvellement du bail du garage communal avec Mme Artero**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location du garage n° 2 avec Mme Artero. Ce dernier arrivant à terme au 31 mai 2025. M. Le Maire rappelle également que lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023 il avait été évoqué la révision de ce loyer lors du prochain renouvellement de bail. Il propose donc de faire une révision annuelle selon la formule suivante :  
Loyer en cours x nouvel Indice de Référence des Loyers du trimestre du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à renouveler le contrat de location du garage n°2 avec Mme ARTERO pour une période de trois ans : du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2028.
- Précise que le loyer mensuel à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 s'élèvera à 17.91€ par mois, que ce loyer sera ensuite révisé annuellement selon la formule suivante :  
Loyer en cours x nouvel Indice de Référence des Loyers du trimestre du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente.

#### **Délibération n°2025032410**

##### **Avenant à la convention de 2018 cadrant la refacturation des frais du service ADS aux communes membres de la Communauté de Communes Val Guiers**

M. Le Maire explique que lors du bureau communautaire du 4 mars 2025, les membres du bureau ont souhaité proposer aux communes membres de prendre à leur charge le solde budgétaire du service ADS jusque-là pris en charge par la CC Val Guiers.

Cette décision a pour effet de modifier la convention de 2018 cadrant la refacturation d'une partie des frais du service aux communes. Cette convention prévoyait une participation des communes de 0.30€ par habitant et un forfait en fonction du nombre et du type de dossiers instruits sur le territoire communal pendant l'année.

L'avenant conservera le principe du forfait défini par le nombre et le type de dossiers instruits dans les communes. La communauté de communes conservera à sa charge l'instruction de ses propres dossiers et de ceux situés dans le périmètre des ZAE d'intérêt communautaire.

Le solde du coût du service sera refacturé aux communes selon la répartition du prorata habitant.

M. Le Maire demande au conseil municipal son avis sur cet avenant, et dans la positive, lui demande l'autorisation de signer cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le principe du forfait défini par le nombre et le type de dossiers instruits dans les communes ; ainsi que le fait que la communauté de communes conserve à sa charge l'instruction de ses propres dossiers et de ceux situés dans le périmètre des ZAE d'intérêt communautaire.
- Accepte que le solde du coût du service soit refacturé aux communes selon la répartition du prorata habitant.
- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout acte s'y afférent

#### **Délibération n°2025032411**

##### **Mise en place d'une convention de répartition de la contribution à la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire des Savoie – Lutte contre la prolifération du frelon asiatique**

M. Le Maire rappelle qu'afin de prévenir les conséquences que la présence du frelon asiatique peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif. Malheureusement, à ce jour aucune pratique n'est efficace à 100%.

Il rappelle également qu'au vu des contributions communales de plus en plus nombreuses pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, et afin de simplifier sa comptabilité, le Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS) suggère à la Communauté de Communes Val Guiers de prendre en charge les contributions des communes. L'intercommunalité sera donc la seule interlocutrice de la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire des Savoie et les sommes engagées par la

Communauté de Communes Val Guiers seront refacturées aux onze communes membres au prorata de la population totale publiée chaque année par l'INSEE par le biais d'une convention.

M. Le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer cette convention lors de sa mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le principe de la refacturation de l'intégralité de la subvention intercommunale aux onze communes membres au prorata de la population totale publiée chaque année par l'INSEE,
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de refacturation avec la Communauté de Communes Val Guiers et tout acte s'y afférent

#### **Délibération n°2025032412**

#### **Convention de répartition du coût de l'adhésion au GIP RGD SAVOIE MONT-BLANC entre la Communauté de Communes Val Guiers et les communes membres**

M. Le Maire explique qu'avant la constitution du GIP la Communauté de Communes Val Guiers et chaque commune cotisaient à RGD SMB pour accéder aux services d'informations géographiques. Depuis la nouvelle organisation de RGD SAVOIE MONT-BLANC en GIP, cette dernière impose l'adhésion des EPCI plutôt que l'adhésion des communes.

M. Le Maire rappelle que lors de l'adhésion de la Communauté de Communes au GIP RGD SAVOIE MONT-BLANC, il avait été acté la refacturation aux communes de l'adhésion au prorata de la population des communes membres, déduction faite du montant que supportait l'EPCI jusque-là, via une convention. Il précise que l'adhésion de la Communauté de Communes Val Guiers, en adhérant pour le compte de ses communes membres permet de réduire le coût du service pour l'intégralité du territoire.

Aussi, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention et tout acte s'y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité la refacturation aux communes membres au prorata de la population l'adhésion de l'EPCI au GIP RGD SAVOIE MONT-BLANC

Autorise M. Le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent

#### **Occupation du Domaine Public**

M. le Maire précise que dans un souci d'équité et de cohérence avec les autres professionnels qui occupent le domaine public, ainsi que pour une question de sécurité, M. Le Maire souhaite mettre en place une convention d'occupation du domaine public pour l'alambic qui se présente chaque année sur la place du village.

M. Le Maire propose de pratiquer les tarifs suivants :

-Occupation du domaine public : 1€

-Participation aux frais d'électricité et d'eau : 49€

Le conseil municipal souhaite travailler sur la convention au préalable et décide de reporter cette délibération.

### Questions diverses

- Sinistre chemin de truison : la société Isageo vient le 28 mars réaliser un alignement. Les travaux seront effectués dans « la foulée »
- Alimentation de la fontaine boucle de la blanchinière : l'eau a été déviée sur le domaine privé.
- Construction route de Novalaise : il y a infraction avérée au code de l'urbanisme et de l'environnement. Un PV d'infraction a été envoyé au propriétaire.

Fin de séance 22h15

Le Secrétaire de séance



Le Maire

